

PROGRAMME

DES

COURS

QUI AURONT LIEU DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT

LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1860—1861.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 22 octobre, et durera jusqu'au samedi 23 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 1^{er} avril, et durera jusqu'au samedi 6 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers a fin de juillet.

GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—
1860

PROGRAMME

DES

COURS

DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1860 - 1861.

Faculté de Théologie.

SEMESTRE D'HIVER.

Théologie dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE commencera son cours de controverse avec l'Église de Rome. Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire hébraïque et commencera l'explication des livres historiques de l'Ancien Testament. Ce cours est destiné aux étudiants de première année; il aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur interprétera le Livre des *petits prophètes*. Ce cours, destiné aux trois volées supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL exposera l'histoire de l'Église depuis l'époque de Constantin jusqu'à celle de Mahomet. Trois fois par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur DIODATI traitera du ministère évangélique, son origine, ses obligations, sa nécessité, son excellence, etc. Deux fois par semaine.

Exercices de Prédication. — Le même Professeur. Une fois par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur H. OLTRAMARE lira l'Évangile de St-Matthieu en le comparant aux autres Évangiles synoptiques. Trois fois par semaine.

Lecture des Pères grecs. — Le même Professeur. Une fois par semaine.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, art. 83.)

Exercices publics de prédication. — Devant un Jury de la Faculté. Deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Théologie dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE. — Suite et fin du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER expliquera des fragments des livres des Proverbes et des Psaumes. — Ce cours destiné aux étudiants de 1^{re} année aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Continuation et fin du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Théologie apologétique. — M. le Professeur DIODATI traitera de l'histoire de l'apologétique, puis de ce qui concerne la philosophie de cette science, l'idée d'une révélation, sa possibilité, son mode de manifestation, etc. — Deux fois par semaine.

Exercices de prédication. — Le même Professeur. Une fois par semaine.

Herméneutique. — M. le Professeur OLTRAMARE exposera les principes d'herméneutique sacrée. Trois fois par semaine.

Lecture des Pères grecs. — Le même Professeur. Une fois par semaine.

Cours de Syriacque. — M. le Professeur MUNIER. — Ce cours, qui aura lieu trois fois par semaine, est facultatif pour les étudiants.

Exercices publics de prédication devant un Jury de la Faculté. Deux fois par semaine.

Faculté de Droit.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. Donations et testaments. Trois fois par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. Faillites et banqueroutes. Deux fois par semaine.

Droit public. — M. le Professeur CAMPERIO. Constitutions comparées. Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. Des successions. Quatre fois par semaine.

Droit civil. — M. BROCHER, D^r en droit. Introduction générale au Droit civil. — Partie spéciale: Des personnes; de la jouissance et de la privation des droits civils; du domicile et de l'absence. Titres I à IV du Livre I du Code civil.

Economie politique. — M. le professeur DAMETH. Mêmes cours que dans la Faculté des Sciences et des Lettres.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. Donations et testaments. Suite du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. Organisation judiciaire et compétence. Deux fois par semaine.

Droit public. — M. le Professeur CAMPERIO. Suite du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. Des successions (suite et fin).

Droit civil. — M. BROCHER, D^r en Droit. Cours sur les droits de famille. Titres V à VIII du Livre I du Code. Trois fois par semaine.

Economie politique. — M. le Professeur DAMETH. Mêmes cours que pour la Faculté des Sciences et Lettres.

N. B. Les étudiants en Droit qui, pour une cause quelconque, n'auraient pas suivi les cours d'économie politique pendant la première et la seconde année de leurs études dans la Faculté de Droit, devront suivre pendant leur troisième année de droit le cours de seconde année d'économie politique, à moins qu'ils ne produisent un certificat constatant qu'ils ont déjà suivi ce cours dans une université ou académie étrangère. Dans ce cas, ils suivront le cours de première année, ou cours historique d'économie politique.

Les examens des cours d'économie politique auront lieu, pour les étudiants en Droit, en même temps que les autres examens de la Faculté de Droit.

Faculté des Sciences et des Lettres.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. — Première année, deux fois par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.

Astronomie élémentaire et géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. — Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Etude des propriétés des corps pondérables. — Calorique. — Magnétisme et électricité. — 1^{re} année, quatre fois par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur VOGT. Système nerveux et organes des sens. Première et seconde années, deux fois par semaine.

Géologie. — Le même Professeur. Seconde année, deux fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le professeur PICTET. Organes du mouvement. Première et seconde années, deux fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines. — M. le Professeur MAYOR. Système nerveux et organes des sens. Première et seconde années, trois fois par semaine.

Physiologie botanique. — M. le professeur THURY. Seconde année, deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

Géométrie descriptive. — Le même Professeur. — Seconde année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

Astronomie élémentaire. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Suite du cours d'hiver. Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leurs satellites, des comètes. — Étoiles fixes et nébuleuses. — Première année, deux fois par semaine.

Astronomie théorique. — Le même professeur. Théorie du mouvement des planètes et des comètes. — Théorie des éclipses et des occultations. — Deuxième et troisième années, deux fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Acoustique. — Optique. — Météorologie optique. Première année, quatre fois par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur MARIGNAC. Seconde année, trois fois par semaine.

Minéralogie. Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. Seconde année, deux fois par semaine.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, quatre fois par semaine.

Zoologie. — M. le D^r Ed. CLAPARÈDE. Histoire naturelle des articulés et des mollusques. — Seconde et troisième années, trois fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. Première et seconde années, trois fois par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. — Première année, quatre fois par semaine.

COURS DONNÉS PAR DES DOCTEURS ET DES LICENCIÉS

conformément à l'article 83 de la Loi.

SEMESTRE D'HIVER.

M. GALOPIN, docteur ès sciences, donnera un cours sur les *Applications du calcul mathématique aux questions de physique* ; il traitera spécialement les problèmes relatifs à la pesanteur, à l'équilibre des liquides et des gaz, aux densités et au calorique. Deux fois par semaine.

M. CELLÉRIER, licencié ès sciences. *Géométrie descriptive*. — Droites et plans, méthodes directes et auxiliaires. — Théorie des surfaces. — Plans tangents, sections planes, intersections. — Surfaces gauches. — Applications diverses. Trois fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

M. GALOPIN, docteur ès sciences. *Mécanique*. — Complément de la statique et de la dynamique. — Des machines en mouvement. — Éléments des machines. — Travail réalisé ou perdu. — Hydrostatique. — Corps flottants. — Hydrodynamique. — Moteurs hydrauliques. — Machines à vapeur. — Locomotives et chemins de fer. — Navigation à vapeur. Trois fois par semaine.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Histoire générale de la philosophie occidentale. Trois fois par semaine.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. La Pharsale de Lucain. Livre VIII. Deux fois par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. La République de Platon, livre VIII^e. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Littérature pendant le 18^{me} siècle. Trois fois par semaine.

Le même Professeur consacrerà deux heures par semaine à des exercices de récitation et d'analyse littéraire.

Histoire. — M. N. Trois fois par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUBERT. La poésie religieuse et son histoire. Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. Distribution et consommation des richesses. — Bibliographie économique. — Notions élémentaires de statistique. Deuxième année, deux fois par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Principes généraux de la science. Production et circulation des richesses. Première année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux

étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie ¹.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Psychologie des nationalités et son application à la philosophie de l'histoire. Trois fois par semaine.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. Lettres de Cicéron à Atticus. Livres IV et V. Deux fois par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. L'Agamemnon d'Eschyle. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Littérature pendant la révolution. — Trois fois par semaine.

Le même Professeur consacrerà deux heures par semaine à des exercices de récitation et d'analyse littéraire.

Histoire. — M. N. Trois fois par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUBERT. La poésie satirique et son histoire. Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. Suite du cours d'hiver. Première année, deux fois par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. Seconde année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Suite du cours d'hiver. Ce cours est le même que celui de la première année de la Faculté de Théologie.

Syriaque. — Le même Professeur. Ce cours est le même que celui de la Faculté de Théologie.

Dispositions du Règlement concernant les examens de promotion et l'examen oral du baccalauréat ès sciences.

Art. 21. Les examens de promotion exigés pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde, et de la seconde dans la Faculté de Droit ou dans celle de Théologie, comprennent un certain nombre d'objets d'études tirés de l'enseignement scientifique et littéraire de la

¹ Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

Faculté. Le champ de ces examens est laissé en partie au choix de chaque étudiant aux conditions suivantes :

a) Ce champ devra comprendre, dans chaque semestre, au moins sept cours réunissant entre eux vingt leçons par semaine.

b) Sur ces sept cours par semestre, soit 28 cours pendant les deux années, sont obligatoires pendant un semestre : les mathématiques, la géographie physique, la physique, la chimie, la botanique, l'anatomie comparée ou la zoologie, la physiologie ou la géologie, l'esthétique; pendant deux semestres : la littérature ancienne, la littérature moderne, la philosophie, l'histoire, l'économie politique.

Les dix autres cours sont laissés au choix de chaque étudiant.

c) L'étudiant devra avoir suivi régulièrement les cours conformément aux règles posées dans l'article suivant.

Art. 22. Sont considérés comme ayant suivi régulièrement les cours ordinaires ou les cours particuliers, les étudiants de la Faculté des sciences et des lettres qui ont rempli les conditions suivantes :

a) S'être inscrit *personnellement* auprès du professeur chargé de donner le cours, et cela dès l'ouverture du semestre ou au plus tard un mois après.

b) Avoir répondu d'une manière satisfaisante aux interrogations que le professeur fait, soit au commencement de chaque leçon, soit au bout d'un certain nombre de leçons.

c) Avoir répondu d'une manière satisfaisante à des interrogations qui auront lieu deux fois dans le courant de l'année devant des jurys composés de professeurs de la Faculté.

Art. 23. Les étudiants de la Faculté des sciences et des lettres, qui ont suivi régulièrement les cours conformément à l'article précédent, peuvent être également promus d'une année dans celle qui est immédiatement supérieure, en subissant un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés.

Art. 30. L'examen oral du baccalauréat ès sciences peut être scindé en deux parties, dont le champ est déterminé par les programmes détaillés. Les étudiants et les externes, qui auront suivi régulièrement les cours conformément aux prescriptions de l'article 22, peuvent subir un examen séparément sur chacune des deux parties, à deux époques différentes.

La première partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences (pour les étudiants de la première année), comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Histoire de la philosophie, géométrie analytique, algèbre, astronomie élémentaire et géographie physique, physique expérimentale, anatomie comparée (les cours de MM. PICTET ET VOGT), anatomie et physiologie humaines.

2° *Dans le semestre d'été* : Géométrie analytique, géométrie descriptive (pour le baccalauréat ès sciences mathématiques), astronomie élémentaire, physique expérimentale, zoologie (pour le baccalauréat ès sciences physiques et naturelles), anatomie et physiologie humaines, organographie botanique.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences mathématiques (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Calcul différentiel et intégral, chimie, physiologie botanique, géologie.

2° *Dans le semestre d'été* : Géométrie descriptive, calcul différentiel et intégral, astronomie théorique, géologie.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Chimie, anatomie comparée (les cours de MM. PICTET et VOGT), géologie, anatomie et physiologie humaines, physiologie botanique.

2° *Dans le semestre d'été* : Chimie, minéralogie, géologie, zoologie, anatomie et physiologie humaines.

AVERTISSEMENT.

Dispositions de la Loi et du Règlement concernant :

A) *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'ex-

ternes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

B) *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 fr.

Toutefois, la rétribution exigée des externes est réduite de moitié pour les Suisses sortis des établissements cantonaux d'instruction secondaire.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des

programmes détaillés arrêtés au mois d'avril 1858 et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures ;

La salle de distribution, tous les jours, de 1 à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1^{er}. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation

sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixées par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1861.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars 1861.

PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1861. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX DE LITTÉRATURE.

La Faculté des Lettres décernera à la fin de l'année 1860 un prix de littérature et ouvre, dès le 1^{er} août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui achèvent en juillet 1860 leur première ou leur seconde année d'études académiques, d'abord les étudiants réguliers en Lettres, puis les réguliers en Sciences et Lettres, enfin les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1^{er} novembre 1860 : la valeur est de 150 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'Auditoire de Théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils doivent être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1861.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix

auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au Bureau de l'Académie.

Au nom de l'Académie,

E. PLANTAMOUR, *Recteur.*

LE FORT, *Vice-Recteur.*

WARTMANN, *Secrétaire.*

Genève, le 29 mai 1860.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

L. COULLET.